

## Règlements et autres actes

### A.M., 2023

#### Arrêté numéro 2023-14 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 24 avril 2023

Code de la sécurité routière  
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT la modification de la date de fin de la période de dégel annuel des zones 1, 2 et 3 pour l'année 2023

LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE,

Vu l'article 419 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), suivant lequel la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut, par arrêté publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer les endroits où la circulation des véhicules routiers ou de certains d'entre eux qu'elle désigne est restreinte ou interdite en raison du dégel, de la pluie, de l'érosion ou d'une inondation, ainsi que les périodes pendant lesquelles s'appliquent ces mesures;

Vu le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 31) suivant lequel sont déterminées, pour différentes catégories de véhicules routiers et d'ensembles de véhicules routiers, les normes de charges applicables en période de dégel;

Vu l'Arrêté numéro 2023-10 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 mars 2023 concernant la détermination des zones de dégel et de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2023, lequel présente les zones de dégel déterminées par la ministre;

Vu l'Arrêté numéro 2023-11 de la ministre de Transports et de la Mobilité durable en date du 22 mars 2023 concernant la détermination de la période de dégel annuel de la zone 2 pour l'année 2023;

Vu l'Arrêté numéro 2023-12 de la ministre de Transports et de la Mobilité durable en date du 12 avril 2023 concernant la détermination de la période de dégel annuel de la zone 3 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de devancer la date de fin de la période de dégel annuel des zones 1, 2 et 3 pour l'année 2023;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

#### 1. Modification de la fin de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2023

Malgré l'article 2 de l'Arrêté numéro 2023-10 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 mars 2023 concernant la détermination des zones de dégel et de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2023, la période de dégel de la zone 1 pour l'année 2023 se termine le 28 avril 2023.

#### 2. Modification de la fin de la période de dégel annuel de la zone 2 pour l'année 2023

Malgré l'article 1 de l'Arrêté numéro 2023-11 de la ministre de Transports et de la Mobilité durable en date du 22 mars 2023 concernant la détermination de la période de dégel annuel de la zone 2 pour l'année 2023, la période de dégel de la zone 2 pour l'année 2023 se termine le 19 mai 2023.

#### 3. Modification de la fin de la période de dégel annuel de la zone 3 pour l'année 2023

Malgré l'article 1 de l'Arrêté numéro 2023-12 de la ministre de Transports et de la Mobilité durable en date du 12 avril 2023 concernant la détermination de la période de dégel annuel de la zone 3 pour l'année 2023, la période de dégel de la zone 3 pour l'année 2023 se termine le 26 mai 2023.

#### 3. Prise d'effet du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. Il n'empêche pas la prise d'autres arrêtés aux fins de déterminer les périodes d'un dégel hâtif ou tardif pouvant survenir au cours de ces périodes.

Québec, le 24 avril 2023

La ministre des Transports et de la Mobilité durable,  
GENEVIÈVE GUILBAULT

79683